

## MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

### AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE EN PRÉSENCE ET ÉCRITE

**Aux personnes intéressées par cinq projets de règlement : un projet de règlement numéro 20-367 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et quatre projets modifiant le règlement de zonage numéro 19-353, le règlement de construction numéro 19-354, le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 ainsi que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359.**

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 septembre 2020, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
  - projet de règlement numéro 20-372 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis et relativement à divers objets notamment, aux usages permis dans la zone V26, aux dispositions pour les résidences de tourisme et les roulottes de villégiature, etc.;
  - projet de règlement numéro 20-369 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés et à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
  - projet de règlement numéro 20-370 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis et relativement à la tarification des certificats d'autorisation ainsi qu'à un dépôt de garantie pour la disposition des résidus de matériaux de construction dans un site autorisé;
  - projet de règlement numéro 20-371 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'implantation des mini-maisons sur le territoire.
  - Projet de règlement numéro 20-367 règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement 09-268.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) et en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19 tout en étant accompagnée d'une consultation écrite pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou par courriel, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis.
3. La description détaillée des projets de règlement est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site web de la municipalité à l'adresse internet suivante : [www.municipal.lanse-saint-jean.ca](http://www.municipal.lanse-saint-jean.ca). De plus la consultation publique sera enregistrée et disponible sur la chaîne Youtube de la Municipalité et via sa page Facebook.
4. Les modifications relatives au règlement numéro 20-372 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
  - l'article 1 modifie l'article 1.9 "Terminologie" afin de modifier la définition de "maison mobile" et d'ajouter les définitions suivantes : accessoire, cannabis, cannabis illicite, cannabis séché, mini-maison, plante de cannabis, production de cannabis;
  - les articles 2 et 3 modifient respectivement les articles 5.3.2 et 5.3.7 afin de créer une classe d'usages spécifiques pour les activités de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail au sein des groupes respectifs;

- l'article 4 ajoute l'article 7.3 relatif à la possession et la culture de plants de cannabis à des fins personnelles sur tout le territoire de la municipalité en vertu de ce que permet la Loi encadrant le cannabis au Québec;
  - l'article 5 ajoute l'article 11.14 relativement à des dispositions particulières concernant l'implantation des mini-maisons sur le territoire;
  - les articles 6 et 7 ajoutent respectivement les articles 11.15 et 11.16 relatifs à des dispositions particulières encadrant la culture et la production de cannabis à des fins commerciales ainsi que la vente de cannabis au détail afin de mieux encadrer ces activités sur le territoire;
  - l'article 8 modifie l'article 12.4.4 de manière à ajuster certaines dispositions particulières relatives aux résidences de tourisme afin de mieux correspondre à la réalité des secteurs existants;
  - l'article 9 modifie l'article 12.5.4 relativement à l'aire au sol maximale pour un bâtiment complémentaire situé à l'intérieur d'un périmètre urbain;
  - les articles 10 et 11 ajoutent respectivement les articles 12.6.12 et 12.6.13 relatifs à des dispositions particulières encadrant le transport et l'entreposage de cannabis ainsi que la vente d'accessoires liés au cannabis comme usages complémentaires à l'usage principal;
  - l'article 12 modifie l'article 13.6.3 afin d'autoriser l'implantation de roulotte de villégiature à des fins d'habitation temporaire en dehors des périmètres urbains;
  - l'article 13 remplace l'article 17.7.1 de manière à faire une concordance avec le règlement sur les permis et certificats pour les secteurs à contraintes;
  - l'article 14 modifie les notes accompagnant la grille des usages afin d'établir une concordance par rapport à la zone où les mini-maisons sont autorisées ainsi que par rapport aux zones où la culture et la production de cannabis sont interdites;
  - l'article 15 modifie la grille des usages du cahier des spécifications afin d'ajouter l'usage Hc à la zone V26, à autoriser spécifiquement les mini-maisons dans la zone AF77 et à interdire la production et la culture de cannabis dans certaines zones où l'agriculture est autorisée sur le territoire.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 20-369 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 remplace la section 4.7 afin d'ajouter des conditions relatives à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau afin de réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect des dispositions à cette section.
  - l'article 2 ajoute la section 4.23 afin de permettre un fumoir fermé ou un local pour fumer du cannabis dans certains lieux autorisés conformément à la Loi encadrant le cannabis au Québec.
6. Les modifications relatives au règlement numéro 20-372 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-353 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 modifie l'article 5.3.2 relatif aux renseignements et documents devant accompagner une demande pour la production, la culture, la transformation ou la vente de cannabis au détail;
  - les articles 2, 3 et 4 modifient respectivement les articles 3.8.2, 8.3 et 8.4 afin d'ajouter l'obligation de fournir un dépôt en garantie relatif à la disposition des résidus de matériaux de construction dans un site autorisé;

- l'article 4 modifie l'article 8.4 afin d'augmenter le coût pour un certificat d'autorisation pour une roulotte de villégiature à des fins temporaires.
7. Les modifications relatives au règlement numéro 20-371 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
    - les articles 1 et 2 modifient respectivement les articles 5.4.2 et 6.4.2 de manière à autoriser la tôle architecturale pour les toits dans les zones assujetties à la condition que les couleurs soient sobres;
    - les articles 3 et 4 permettent l'ajout d'un chapitre afin d'assujettir les mini-maisons à des critères visant une implantation et une intégration architecturale harmonieuse avec les bâtiments existants et les milieux environnants;
    - l'article 5 ajoute l'annexe 6 relativement à des exemples relatifs au style recherché pour les mini-maisons.
  8. Le projet de règlement numéro 20-367 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux abroge le règlement numéro 09-268 et a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre la Municipalité et le promoteur portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.
  9. Toutes les zones sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean sont visées par le projet de règlement numéro 20-372 modifiant le règlement de zonage en plus des V26 et AF77 qui sont visées spécifiquement respectivement par l'article 15 du projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Les illustrations pour les zones V26 et AF77 sont jointes en annexe.
  10. Les projets de règlements ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipal.lanse-saint-jean.ca](http://www.municipal.lanse-saint-jean.ca).
  11. La Municipalité recevra les commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis à savoir, jusqu'au 8 octobre 2020 à 16 h 00. Les commentaires écrits peuvent être adressés par courriel à l'adresse suivante : [info@lanse-saint-jean.ca](mailto:info@lanse-saint-jean.ca) ou encore par courrier à l'adresse postale suivante : 3, rue du Couvent, L'Anse-Saint-Jean (Québec) G0V 1J0.
  12. L'assemblée publique de consultation en présence se tiendra le mercredi 30 septembre à 18 h 30 à la salle du conseil municipal situé au 3, rue du Couvent. Les mesures sanitaires seront respectées compte tenu du contexte de la COVID-19.
  13. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au bureau de l'Hôtel de Ville, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h au numéro suivant : 418-272-2633 poste 3221 ou par courriel à l'adresse suivante : [info@lanse-saint-jean.ca](mailto:info@lanse-saint-jean.ca)

22 septembre 2020



Annick Boudreault, Secrétaire-trésorière adjointe.

ANNEXE 1 - ILLUSTRATION DES ZONES V26 ET AF77

